

DE **MME ZOÉ GENOT**À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Madame la députée, vos questions et interpellations successives sont pour moi chaque fois l'occasion de faire le point sur le dossier de la mise en œuvre du décret relatif à la promotion de la santé.

Ce décret de la Commission communautaire française du 18 février 2016 nécessite effectivement des arrêtés d'application. Le gouvernement francophone bruxellois a adopté un avant-projet d'arrêté juste avant les vacances d'été. Il s'agissait d'une deuxième lecture, après avis de la nouvelle section promotion de la santé du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. C'était d'ailleurs l'objet de sa toute première réunion, au début du mois de juillet.

La section de législation du Conseil d'État a, quant à elle, remis son avis dans le courant du mois de septembre. Selon la procédure habituelle, mon équipe prépare le texte de l'arrêté qui sera soumis en troisième et dernière lecture au gouvernement. Le texte est retravaillé à la lumière, d'une part, des remarques formulées dans l'avis du Conseil d'État et, d'autre part, en concertation avec les services du Collège.

Ce travail devrait aboutir très prochainement. L'arrêté d'exécution permettra de mettre en œuvre une partie du nouveau dispositif de promotion de la santé en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit de toute une partie, mais, et je me dois d'être honnête avec vous, pas encore l'intégralité dudit décret. En effet, le décret du 18 février prévoit, en son article 3, l'adoption d'un plan de promotion de la santé pour une durée de cinq ans.

Le même article précise en son paragraphe 3 qu'un projet de plan est rédigé par l'administration en collaboration avec les organismes piliers et les acteurs. Pour l'élaboration du premier plan de promotion de la santé, cette collaboration concerne les organismes de promotion de la santé subsidiés en 2016. Une partie du dispositif prévu repose sur ce plan.

À titre d'exemples :

- l'appel public à candidatures permettant la désignation du service d'accompagnement (article 6 du décret) ;
- le contenu des appels publics à candidatures et des appels à projets, ainsi que le calendrier de la procédure (articles 13 et 14) ;
- ou encore les programmes de médecine préventive qui sont fixés pour cinq ans sur la base du plan de promotion de la santé (article 8).

La personne que nous avons engagée en qualité de coordinateur-chercheur, dont la mission principale est précisément l'élaboration du plan de promotion de la santé, prendra ses fonctions début novembre. Les procédures de sélection et de recrutement sont malheureusement souvent fort longues. À cela s'est ajoutée, en l'espèce, une durée de préavis de plusieurs semaines à prester. De facto, le calendrier de mise en œuvre du décret s'en trouve quelque peu retardé.

Dans l'intervalle, afin de ne pas trop retarder ce premier plan, un groupe de travail a été constitué par l'administration à la demande de mon cabinet. Il s'agit, pour ce groupe de travail, d'entamer la réflexion, d'élaborer un projet de structure du plan, d'identifier les données utiles pour construire le plan, d'identifier et d'établir les concertations à mener. Le personnel transféré de la Communauté française, affecté au service de la santé, participe au groupe de travail, ce qui permet de faire appel à son expertise.

Sans préjudice de la décision finale du gouvernement sur le projet de texte qui lui sera soumis prochainement, sachez que le projet d'arrêté contient une disposition transitoire garantissant que les subventions octroyées en 2016 aux associations ou organismes publics exerçant leurs activités de promotion de la santé sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale seront maintenues jusqu'à la désignation, par le collège, des organismes piliers et des acteurs de la promotion de la santé en vertu du décret. Je tenais à ce que le secteur ne soit pas mis en difficulté. Mon cabinet reste à son écoute et les contacts sont nombreux.

Enfin, sachez que la nouvelle section du conseil consultatif a d'ores et déjà arrêté toute une série de dates de réunion. Elle s'est réunie ce matin et je suppose qu'elle termine ses travaux au moment où je vous parle. Elle avait à l'ordre du jour la réflexion sur son rôle et la manière dont ses membres vont s'organiser pour remettre les avis qui lui seront soumis dans les semaines à venir. Par ce biais aussi, le secteur reste informé des travaux en cours.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Comme je vous l'ai dit, les contacts avec le secteur sont nombreux. Malheureusement, je comprends bien que la situation d'attente dans laquelle il se trouve est inconfortable. Il faut noter que cette attente avait déjà débuté avant le transfert de compétences, puisque des décisions ne relevant absolument pas de la Commission communautaire française avaient déjà été prises et avaient déjà mis le secteur à mal. Je n'y peux rien.

La personne qui va arriver ne sera pas toute seule, bien au contraire. Elle sera très vite mise dans le bain et dans les conditions qui lui permettront de prendre les choses à bras-le-corps.

En ce qui concerne les subventions pour 2016, de mémoire, quasiment tous les arrêtés ont été pris avant les vacances.